

# La Minerve



## MUNICIPALITÉ LA MINERVE

### AVIS PUBLIC

#### CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE PREMIERS PROJETS DE RÈGLEMENT NO 2021-695 ET NO 2021-696

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par ces premiers projets de règlement.

#### AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 13 juillet 2021, a adopté le premier projet de règlement no. 2021-695 modifiant le règlement de zonage no. 2013-103 portant sur :
  - La location court séjour en résidence de tourisme (usage autorisé sur l'ensemble du territoire sous réserve des conditions d'exercice de l'usage) (article 1);
  - La distance d'un bâtiment de la ligne des hautes eaux (article 2);
  - L'interdiction de l'usage C 604 (hébergement) dans la zone RT-24 (article 3);
  - L'interdiction de l'usage C5 (commerce de récréation) et de l'usage C 604 (hébergement) dans la zone RT-38 (article 4);
  - L'autorisation de l'usage C 3052 (vente et entreposage de bois et de matériaux de construction) dans la zone U-46 (article 5).
2. Le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 13 juillet 2021, a adopté le premier projet de règlement no. 2021-696 modifiant le règlement de zonage no. 2013-103 portant sur sur la location court séjour en résidence principale (usage autorisé sur l'ensemble du territoire sous réserve des conditions d'exercice de l'usage).
3. Afin de limiter la propagation de la Covid-19 et conformément aux directives émises par le gouvernement, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours à compter de la date de la publication du présent avis.
4. Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos des projets de règlement doit le faire par écrit entre le **14 juillet et le 28 juillet 2021**, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :
  - Par courriel : [info@municipalite.laminerve.qc.ca](mailto:info@municipalite.laminerve.qc.ca)

- Par écrit, en déposant une enveloppe avec la mention « consultation publique – premiers projets de règlement no. 2021-695 et 2021-696 » à l'hôtel de ville, situé au 6, rue Mailloux, La Minerve
- Par courrier à : Amélie Vaillancourt-Lacasse, directrice du service de l'urbanisme et environnement, 6, rue Mailloux, La Minerve, Québec, J0T 1S0

Les commentaires doivent être reçus **au plus tard le 28 juillet 2021**.

5. Le premier projet de règlement no. 2021-695 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire pour les personnes habiles des zones visées et contiguës, soit :

Articles du premier projet 2021-695 :	Zones visées :	Zones contiguës
Article 1 : Résidence de tourisme	Toutes les zones	Toutes les zones
Article 2 : Distance de la ligne des hautes eaux	Toutes les zones	Toutes les zones
Article 3 : Interdiction de l'usage C 604 dans la zone RT-24	RT-24 (partie nord du lac Désert)	RU-23, F-22, RT-28, RT-29
Article 4 : Interdiction des usages C5 et C 604 dans la zone RT-38	RT-38 (partie est du Lac Chapleau)	RT-39, RT-33, F-34, RT-37
Article 5 : Autorisation de l'usage C 3052 dans la zone U-46	U-46 (chemin des Fondateurs, entre le chemin de la Minerve jusqu'au nord du BMR)	RT-29, CI-32, U-44, U-45, U-47, AF-30 et AF-57

Les limites des zones peuvent être consultés sur le plan de zonage disponible à l'adresse suivante : <https://www.municipalite.laminerve.qc.ca/wp-content/uploads/2017/02/PLAN-ZONAGE.pdf>

6. Le premier projet de règlement no. 2021-696 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire pour les personnes habiles de l'ensemble du territoire (toutes les zones).
7. Ces premiers projets de règlement peuvent être consultés sur le site internet de la municipalité ([www.municipalite.laminerve.qc.ca](http://www.municipalite.laminerve.qc.ca)). Une copie peut également être obtenue en faisant la demande par téléphone au 819-681-3380 ou par courriel à l'adresse ci-haut mentionnée.

**CERTIFIÉ CONFORME**

Donné à La Minerve, ce 14 juillet 2021.

  
Suzanne Sauriol

Directrice générale et secrétaire-trésorière